

OCC 2024- Formation Sûreté PN CELESTE

-11.2.3.7/11.2.3.11 du Regl. EU2015/1998: Mesures de sûreté en vol - Protection aéronef / Mesures de sûreté en vol

1 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

Personnels navigants Commerciaux

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC, Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

Stage OCC Initiale PN: Formation des personnels navigants Techniques et Commerciaux aux procédures d'exploitation de la compagnie aérienne (formation Initiale):.

1/ Objectifs formation items Regl. EU2015/1998, AIR OPS ORO GEN 110 et IOSA FLT 2.2.42

Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles

Connaissance des procédures de notification

Détermination de la gravité de l'événement (a)

La compréhension du comportement des terroristes afin de faciliter la capacité des membres d'équipage à faire face au comportement de ces derniers et la réponse des passagers (e)

Sabotage / détournement

Coordination équipage et communication (b)

Définition des emplacements des zones de moindre risque dans la cabine avion, en cas de bombe à bord (i)

Procédures cockpit de l'équipage de conduite pour protéger l'aéronef (g)

évaluation de la menace

Contrôle et notification

Divers - Procédures spécifiques de la compagnie

2/Objectifs du §11.2.3.7 du Regl. EU2015/1998:

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs et des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

3/ Objectifs du §11.2.3.11 du Regl. EU2015/1998, Mesures de sûreté en vol :



- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des membres d'équipage commerciaux et techniques;
- j) aptitude à protéger le poste de pilotage pendant le vol;
- k) connaissance des procédures relatives au transport de passagers susceptibles de causer des troubles à bord d'un aéronef, si le cas s'applique à la personne à former;
- l) connaissance du traitement des personnes autorisées à porter des armes à feu à bord, si le cas s'applique à la personne à former;
- m) connaissance des procédures de notification;
- n) aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté à bord d'un aéronef.

Description / Contenu

1. Détermination de la gravité de l'événement / Actes d'intervention illicites
2. évaluation de la menace
3. Contrôle et notification
4. Fouilles A/C/Objets prohibés/zone moindre risque
5. Divers - Procédures spécifiques de la compagnie

Modalités pédagogiques

Formation en présentielle et/ou à distance.
Test d'évaluation et pratique associée à l'environnement de travail.

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / Paperboard /

Modalités d'évaluation et de suivi

Test 11.2.3.7 QCM 20 questions avec note minimale de validation fixée à 12/20

VALIDITE DE LA FORMATION

5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998.

La réglementation AIR OPS ORO GEN 110 et IOSA FLT 2.2.42 impose aux compagnies aérienne une périodicité des formations sûreté sur un cycle de 3 ans.

Durées et périodicités minimales des formations périodiques §11.2.3.7/11.2.3.11 : 03h30 + test

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur sûreté:
Formateur qualifié ou certifié de l'Aviation civile française

02/09/2024